

Question orale de M. De Bock : Les travaux avenue de la Floride et la rehausse des trottoirs.

M. De Bock signale que de nombreux riverains du quartier Floride ont vu avec plaisir les travaux de réfection des trottoirs effectués dans leur rue. Toutefois, les accès carrossables prévus ont soudain été revus en cours de chantier, et les ouvriers des entreprises travaillant pour la commune ont reçu l'ordre de rehausser les trottoirs d'un certain nombre d'entrées carrossables.

Certaines de ces entrées carrossables, datant de plus d'un siècle, empêchaient les riverains concernés de stationner leur véhicule devant leur maison. Cette situation entraînait un report du stationnement sur la voirie et raréfiait encore davantage l'offre de parkings, qui est déjà sous pression en raison des activités de l'hôpital Sainte-Elisabeth.

Qui a donné l'ordre de rehausser les trottoirs ? Sur quelle base ces travaux ont-ils été entrepris ? Pourquoi les plans soumis et la décision adoptée ne font pas état de la suppression de places de parking ou de la création de places de parking en voirie par la suppression de places privatives ?

Certes, il faut lutter contre les situations de faux parking, mais il n'en demeure pas moins que la commune n'a prévenu aucun des riverains sur ses intentions et n'a pas tenu compte des éventuelles prescriptions en la matière.

Comment des plans de réfection de trottoirs aboutissent à des changements qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation en amont avec le comité de quartier ni d'une diffusion d'informations en aval auprès des habitants ?

Quelle est la nature des échanges entre le comité de quartier et la commune ? Plusieurs riverains mentionnent que ce point n'a jamais fait l'objet d'une information préalable.

M. l'Echevin Wyngaard répond qu'un toutes-boîtes a été distribué auprès des habitants.

Suite à une demande des riverains, une réunion a été organisée sur place et M. l'Echevin Wyngaard y a participé, en compagnie d'un agent du service.

Mme l'Echevine De Brouwer s'est également rendue sur place cette semaine afin de déterminer, en concertation avec les habitants, la meilleure manière de verduriser cette artère.

Pour ce qui concerne la problématique de l'accès carrossable, le Collège veille à ce que le cadre réglementaire soit respecté, de manière à être équitable envers tous les citoyens.

Les axes carrossables réguliers, tels que par exemple, les entrées de garages conformes, sont dotés de bordures adaptées, et les sites carrossables irréguliers, résultant de la transformation induite de zones de recul en espaces de parking, ont donné lieu à l'installation de bordures classiques.

M. De Bock constate que les ouvriers ont placé des bornes carrossables pour les entrées carrossables et des bornes hautes pour les entrées non-carrossables. Mais qui a pris cette décision ?

Selon M. De Bock, il y a lieu de s'interroger sur le fait que des citoyens manifestement en infraction par rapport aux dispositions urbanistiques n'ont pas reçu la moindre information.

M. De Bock se demande si la commune ne commet pas un abus de droit en prenant l'initiative de mettre des bornes hautes chez des riverains qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'infraction urbanistique. Si une anomalie a perduré sans être signalée, on se trouve dans le cas de figure d'un acquis de droit qui, en l'occurrence, n'autorise pas un agent communal ni même un échevin à prendre la décision de rehausser un trottoir.

Il y aurait un problème dans le cas où les riverains de l'avenue de la Floride n'auraient pas été tous traités à la même enseigne parce que l'action des services communaux aurait été ciblée sur les habitants ayant fait l'objet d'une dénonciation de la part de leur voisinage.

M. l'Echevin Wyngaard ne cache pas un certain étonnement face aux positions défendues par M. De Bock, dans la mesure où ce dernier semble d'une part contester l'illégalité et d'autre part prendre la défense de citoyens qui sont dans l'illégalité depuis longtemps et, pour certains d'entre eux, le savent pertinemment bien.

Les bordures de l'avenue de la Floride étaient pratiquement toutes du même type auparavant, en l'occurrence des bordures droites plutôt basses. Et lorsqu'il y a lieu de les remplacer, l'entrepreneur a opté pour des bordures présentant une certaine déclivité lorsqu'il y a un accès carrossable et des bordures droites plus classiques dans les autres cas.

M. l'Echevin Wyngaard reconnaît que quelques cas litigieux ont suscité des polémiques et amené l'entrepreneur à modifier ses positions initiales.